



## MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale  
**57220 COUME**  
Tél./Fax 03 87 35 92 67  
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

### PROCES VERBAL DE SEANCES

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 9 mai 2023**

#### **Etaient présents :**

Mrs : JM-BRUN, R-DECHOUX, J-F-MULLER, G-MULLER, G-JAGER, J-BOUR, G-HARTARD, G-GRESSET

Mmes : V-WEISSE, S-KERN, V-RESLINGER

**Absents :** M-L SCHAUB, A-SCHUTZ et D-KREMER

**Procuration :** M-L SCHAUB procuration à G HARTARD

**Secrétaire de séance :** Mr Guy GRESSET

La séance est ouverte à 18 heures minutes par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence.

Le maire propose d'annuler le point 2023-05-05, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

#### **2023-05-01 CONTRAT DE MAINTENANCE A2A ASCENSEUR MAIRIE**

Le Maire indique qu'il convient de passer un contrat d'entretien pour l'élévateur installé dans les locaux du bâtiment de la mairie. Il fait part de la proposition de la Société A2A pour un montant annuel de 570,00 € HT. Les prix sont révisés tous les ans par application de la formule citée dans le contrat

Ce contrat prendra effet le 01/06/2023. La durée du contrat est fixée à trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date de l'expiration de la période.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

Considérant qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**approuve** la proposition de la Société A2A pour un contrat d'entretien concernant l'élévateur pour un montant de 570 € HT / an pour une durée de trois ans et dans les conditions précitées.

Autorise le Maire à signer le contrat

## **2023-05-02 SUBVENTION TERRAIN SYNTHETIQUE**

L'état actuel du terrain annexe en schiste ne permet plus au club local qui compte plus de 130 licenciés de satisfaire à ses obligations en matière d'organisation de rencontres ou d'entraînement sportifs. La réalisation d'un terrain de dimension 60 x 40 en synthétique s'impose au regard des besoins actuels du club et des autres usages (école, périscolaire, etc..)

Le Maire indique qu'il a pris l'attache de l'Agence Nationale du Sport qui a été chargée par le ministère des Sports et des jeux olympiques de déployer un plan de développement des équipements sportifs structurants.

Le projet de transformation de l'aire en schiste en terrain synthétique est éligible à ce dispositif.

Les travaux sont estimés, sur la base d'un devis établi par l'entreprise DHR à 258 640€/ht incluant la main-courante et les clôtures réglementaires ainsi que les équipements indispensables.

Le Maire indique qu'il envisage également de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR « équipements sportifs et aire de jeux » ainsi que la Région Grand'Est au titre du programme d'amélioration du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de solliciter une participation de 20% soit 51728€ sur la base de l'estimation.

Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

## **2023-05-03 DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COLLEGE DES BENEFICIAIRES AU CNAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la Commune de Coume est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Le Maire rappelle que suite au rappel des règles de fonctionnement ci-dessus et à la démission du précédent délégué représentant du collège des bénéficiaires Mme MULLER Nathalie, il convient d'en désigner un nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - désigne Madame Coralie HAYN comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

## 2023-05-04 HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Considérant** qu'à la demande de la Trésorerie la délibération spécifique autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires qui avait été prise le 3/10/2022 pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être complété.

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et à la demande de l'autorité territoriale, les agents de la commune peuvent être appelés à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires

**Considérant** que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément au mode de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le Secrétaire de Mairie pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

## 2023-05-06 CESSION DE TERRAIN RUE DE LA FORET

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes formulées par les propriétaires de deux habitations rue de la Forêt (Mme Angélique BIATECK et Mr Gaël TRIBOUT) qui souhaitent acquérir une bande de terrain à l'arrière de leur maison.

Le Maire indique que cette bande de terrain n'empiète pas sur le périmètre du futur lotissement et qu'elle permet à ces habitations de disposer d'une sortie arrière.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation d'une division de la parcelle n°91 section 2 aux prix de 800€ l'are, frais de géomètre en sus à répartir au prorata. Les surfaces concernées sont approximativement de 0,30 ares et 0,57 ares.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **DIVERS**

### **Mairie**

Le déménagement de la mairie aura lieu le samedi 20/05 et se poursuivra la semaine suivante.

L'inauguration de la mairie aura lieu le 7 octobre 2023.

### **Repas des anciens**

Le repas des anciens aura lieu le 22 octobre 2023.

### **Elections sénatoriales**

Le Maire informe le CM qu'une réunion obligatoire aura lieu le 9 juin prochain pour élire les délégués et suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire  
  
